

Le mode de scrutin,
vosre opinion est fondamentale!

Cahier
d'information



Ce document de consultation est publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M^e Louis Breault, à l'adresse figurant au bas de la page ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722
Télécopieur : (418) 644-6981

Courrier électronique : csle@assnat.qc.ca

La Commission spéciale sur la Loi électorale tiendra des auditions publiques sur le sujet à compter du **24 janvier 2006**.

Dépôt de mémoire

Pour participer à la consultation, vous pouvez soumettre un mémoire à la Commission au plus tard le **20 décembre 2005**. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre et être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires. Par ailleurs, la transmission par courriel d'une version électronique du mémoire serait appréciée, auquel cas toutefois l'envoi de copies papier demeure nécessaire.

Auditions sans dépôt de mémoire

Il sera aussi possible aux citoyens de faire part à la Commission de leur intention d'être entendus sans produire de mémoire. Les citoyens désirant faire part de leurs commentaires sur l'avant-projet de loi disposent d'un formulaire de consultation et d'une enveloppe préaffranchie, inclus dans les pages centrales du présent cahier.

La Commission décidera, parmi les personnes et les organismes qui auront manifesté leur intention de participer à la consultation, avec ou sans mémoire, ceux qu'elle entendra.

Vous pouvez également exprimer votre opinion en répondant au questionnaire de la consultation en ligne, accessible dans le site Internet de la Commission spéciale sur la Loi électorale à l'adresse : <http://www.assnat.qc.ca>. Vous y trouverez aussi ce cahier d'information.



Le mode de scrutin,
votre opinion est fondamentale!

Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, 4^e trimestre 2005
ISBN 2-550-45684-X

LES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE	4
AVANT-PROPOS	5
La Commission spéciale sur la Loi électorale	5
Le comité citoyen	5
Le cahier d'information.....	5
La consultation en ligne	6
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LA RÉVISION DU MODE DE SCRUTIN	7
L'intérêt d'une révision du mode de scrutin	7
L'égalité des votes et la représentation régionale	7
La pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin	8
LES MODES DE SCRUTIN	9
Les scrutins à finalité majoritaire	10
Les scrutins à finalité proportionnelle	11
Les systèmes mixtes	12
Tableau synthèse : mécanique des scrutins majoritaires, proportionnels et mixtes	14
Tableau : éléments de réflexion sur les propriétés des modes de scrutin	16
Le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi	19
LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	21
Les mesures proposées dans l'avant-projet de loi	23
LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE	24
Les mesures proposées dans l'avant-projet de loi	25
AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA LOI ÉLECTORALE	26
Le jour du scrutin	26
Le vote électronique	26
Les élections à date fixe	27
La liste électorale	27
La carte électorale.....	27
ANNEXES	28
Chronologie du débat sur la réforme électorale au Québec	28
Résultats électoraux au Québec depuis 1960	30

LES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Le président

M. François Ouimet

Député de Marquette (Parti libéral du Québec)
Président de la Commission de l'aménagement du territoire

Le vice-président

M. Sylvain Simard

Député de Richelieu (Parti québécois)
Président de la Commission des institutions
Porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor et en matière de services gouvernementaux

Les membres

M. André Gabias

Député de Trois-Rivières (Parti libéral du Québec)
Adjoint parlementaire au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

M^{me} Fatima Houda-Pepin

Députée de La Pinière (Parti libéral du Québec)
Présidente de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

M. Benoît Pelletier

Député de Chapleau (Parti libéral du Québec)
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

M^{me} Sarah Perreault

Députée de Chauveau (Parti libéral du Québec)
Vice-présidente de la Commission de l'administration publique

M. Marc Picard

Député des Chutes-de-la-Chaudière (Action démocratique du Québec)

M^{me} Lorraine Richard

Députée de Duplessis (Parti québécois)
Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires maritimes

M. Luc Thériault

Député de Masson (Parti québécois)
Porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme des institutions démocratiques

Le comité citoyen

M. Mustapha Acharid (Laval)

M. Guillaume Boivin (Québec)

M. Charles Gaboury (Montréal)

M^{me} Carole Hadd (Shawinigan)

M^{me} Martine Lafontaine (Baie-Comeau)

M^{me} Yohanna Loucheur (Gatineau)

M. Michel Morisset (Baie-des-Sables)

M^{me} Mélanie Proulx (Sainte-Julie)

Loi électorale

Loi qui régit le processus électoral et toutes les opérations et activités qui s'y rattachent.

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Le 15 juin 2005, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une motion créant une commission parlementaire spéciale chargée de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, déposé par le gouvernement le 15 décembre 2004.

La Commission spéciale sur la Loi électorale a pour mandat de consulter la population québécoise sur un grand nombre de questions dont le mode de scrutin, la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale et les modalités de l'exercice du droit de vote. Afin d'entendre le plus grand nombre de citoyens possible, la Commission se rendra dans plusieurs villes du Québec et pourra recourir à la vidéoconférence.

Dans le cadre de ses travaux, elle entendra également le Directeur général des élections, des experts des questions électorales ainsi que les partis politiques.

LE COMITÉ CITOYEN

De façon exceptionnelle, les députés membres de la Commission sont accompagnés, pour la durée de leur mandat, de huit citoyens choisis aléatoirement. Ces quatre hommes et quatre femmes de tous âges viennent de partout au Québec. Ils feront valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus. Ils pourront également, au terme de la consultation, soumettre à la Commission leurs observations, conclusions et recommandations.

LE CAHIER D'INFORMATION

Les sujets abordés par la Commission spéciale sur la Loi électorale ont une incidence directe sur notre démocratie. Le présent cahier est destiné à faciliter la participation des citoyens en présentant des éléments d'information et de réflexion sur les questions électorales et, plus particulièrement, sur les modes de scrutin. Aussi, il résume brièvement les modalités prévues dans l'avant-projet de loi.

De plus, la page centrale du cahier est détachable et contient un questionnaire visant à alimenter la réflexion des citoyens. Il comprend des questions objectives favorisant la synthèse des informations contenues dans le cahier et n'a pas à être retourné à la Commission. En outre, il est possible de faire connaître son point de vue sans se présenter devant la Commission. À cette fin, un formulaire fourni avec l'enveloppe préaffranchie insérée au centre du cahier vous offre la possibilité de rédiger vos commentaires sur l'avant-projet de loi. Ce formulaire pourra être remis lors du passage de la Commission dans votre région ou lui être envoyé par la poste avec l'enveloppe incluse.

LA CONSULTATION EN LIGNE

Il est également possible de participer à la consultation en soumettant ses commentaires en ligne. Une version électronique du présent cahier et du formulaire de consultation sont accessibles dans Internet, à l'adresse suivante : www.assnat.qc.ca.

Une discussion approfondie sur notre mode de scrutin s'avère vitale pour la santé de nos institutions démocratiques. Elle doit interpeller le plus grand nombre de citoyens possible. Elle ne peut être confinée à des cercles restreints. C'est à ce rendez-vous unique en son genre que la Commission spéciale sur la Loi électorale convie l'ensemble des citoyens du Québec.



QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LA RÉVISION DU MODE DE SCRUTIN

Au Québec, le débat sur le mode de scrutin s'est réellement enclenché dans les années 1960. Nourri par différentes propositions de réforme du mode de scrutin dans les années 1970 et 1980, il s'est ravivé depuis l'élection de 1998.

L'INTÉRÊT D'UNE RÉVISION DU MODE DE SCRUTIN

Pour les partisans du changement, la réforme serait un moyen de remettre le citoyen au cœur de notre processus démocratique. Selon eux, un mode de scrutin qui élimine les distorsions permettrait d'amenuiser le sentiment de désintéressement et de cynisme qui habite une grande partie de la population à l'égard de la classe politique. Ainsi, une révision de notre mode de scrutin permettrait d'établir de nouvelles bases démocratiques plus inclusives pour l'ensemble des citoyens et plus représentatives des réalités politiques du XXI^e siècle.

D'autres croient que le mode de scrutin actuel représente le meilleur système électoral possible pour le Québec, notamment parce qu'il favorise la formation de gouvernements majoritaires et l'alternance politique. Naturellement, une réforme du mode de scrutin ne représente pas pour eux le meilleur moyen d'intéresser la population à la politique.

Les positions par rapport à une réforme éventuelle du mode de scrutin au Québec sont des plus diverses. De là l'importance de tenir une consultation aussi large que possible afin de bien mesurer l'intérêt d'une révision du mode de scrutin et d'établir quel système correspond le mieux aux réalités québécoises et aux besoins des électeurs.

L'ÉGALITÉ DES VOTES ET LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

Aucun système électoral n'est parfait. Des choix importants s'imposent, notamment lorsqu'il est question de l'égalité des votes et de la représentation régionale.

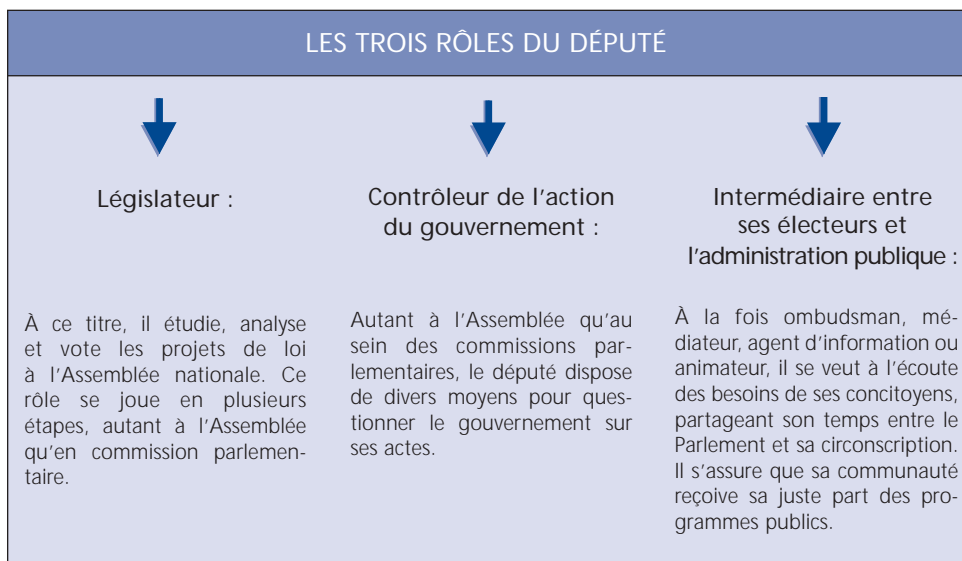
Par exemple, dans le système actuel, certaines dérogations existent afin de maintenir le nombre d'élus dans des régions qui ont subi des changements démographiques. On assure ainsi une représentation constante de ces régions à l'Assemblée nationale. De ce fait, les élus de circonscriptions urbaines représentent généralement plus d'électeurs que ceux de circonscriptions rurales. Certains, pour qui le vote de chaque citoyen doit avoir un poids égal, peu importe son domicile ou son origine, voient en cela un important accroc au fondement même de notre démocratie.

L'enjeu consiste, finalement, à établir un équilibre acceptable entre la représentation de la diversité territoriale à l'Assemblée nationale et la représentation de la volonté des électeurs dans leur ensemble.

LA PERTINENCE DE TENIR UN RÉFÉRENDUM SUR LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

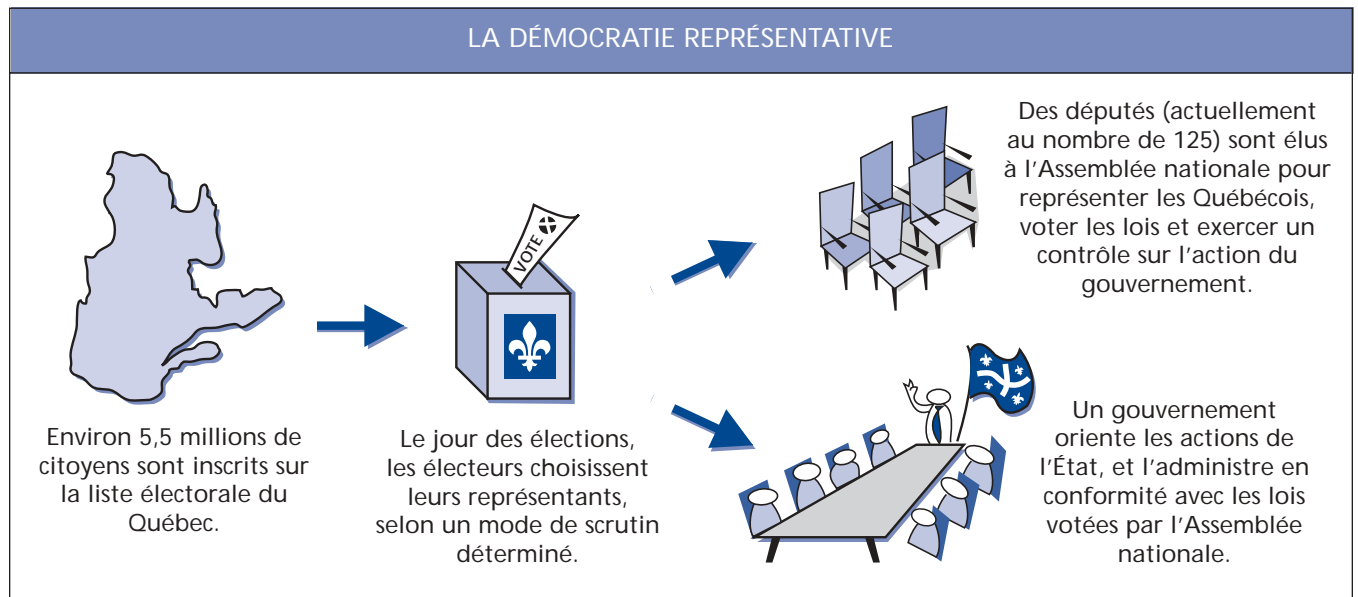
La révision du mode de scrutin a des répercussions importantes pour tous les membres de la société québécoise, car elle modifie profondément le fonctionnement même de notre système politique. Les consultations de la Commission spéciale sur la Loi électorale permettront à chaque citoyen de faire valoir son point de vue sur le mode de scrutin actuel, sur la proposition gouvernementale et sur tout autre mode de scrutin envisageable pour le Québec.

Un nouveau mode de scrutin pourrait entrer en vigueur par l'adoption d'une loi à cet effet par les députés de l'Assemblée nationale. Cela pourrait également se faire à la suite d'une consultation de la population à l'occasion d'un référendum sur la question.



Nous vivons dans une démocratie représentative, dans laquelle les citoyens expriment leur volonté sur les enjeux publics en élisant des députés. Le mode de scrutin, c'est la façon particulière dont sont élus ceux qui représenteront les citoyens.

Puisqu'il indique comment traduire le vote des citoyens en sièges à l'Assemblée nationale, le choix d'un mode de scrutin a un effet direct sur la représentation des diverses options politiques ainsi que sur la formation des gouvernements.



On peut classer les modes de scrutin en deux grandes familles, soit les modes à finalité **majoritaire** et les modes à finalité **proportionnelle** :

- **Le scrutin majoritaire** : Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes dans une circonscription est proclamé élu et obtient un siège au Parlement.
- **La représentation proportionnelle** : On attribue à chaque parti le pourcentage de sièges qui correspond le plus possible au pourcentage des votes recueillis. Les députés sont élus à partir de listes de candidats que proposent les partis.

Certains pays ont recours à des systèmes dits **mixtes**, permettant d'associer des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle. La proposition présentée dans l'avant-projet de loi, la *proportionnelle mixte compensatoire*, entre dans cette catégorie.

LES SCRUTINS À FINALITÉ MAJORITAIRE

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour

Le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec et au Canada est le scrutin majoritaire uninominal à un tour. La formule uninominale requiert une division du territoire en circonscriptions électorales ayant chacune un nombre à peu près égal d'électeurs. Les électeurs ne votent qu'une fois (un tour), et le gagnant, dans chaque circonscription, est le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes sans atteindre nécessairement plus de la moitié des votes valides.

Ce système tend à ce qu'un parti politique obtienne la majorité des sièges à la Chambre et forme le gouvernement, alors que celui qui arrive deuxième en nombre de sièges forme l'opposition officielle. En effet, dans le contexte québécois, les écarts sont fréquents entre le pourcentage des votes reçus par un parti et la proportion de sièges qu'il occupe à l'Assemblée nationale. Une « prime au vainqueur » assure au gouvernement du parti au pouvoir une proportion de sièges plus élevée que le pourcentage de votes obtenus et donc une certaine stabilité qui lui permet de mettre en œuvre efficacement et sans trop de concessions son programme, mais elle est aussi à l'origine du principal grief que formulent les critiques de ce mode de scrutin.

Les modes de scrutin à majorité absolue

Deux variantes du scrutin majoritaire garantissent que tous les élus ont été appuyés par au moins la moitié des électeurs de leur circonscription : le *scrutin uninominal à deux tours* et le *vote préférentiel* (ou *alternatif*).

Le scrutin majoritaire uninominal à deux tours est en usage notamment en France. À la différence du système en vigueur au Québec, les candidats, pour être élus dès le premier tour, doivent obtenir plus de 50 % des suffrages. Dans les circonscriptions où cette condition n'est pas remplie, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix au premier tour.

Comme le scrutin à deux tours, le mode de scrutin préférentiel vise l'élection de députés à la majorité absolue. Sur le bulletin de vote, l'électeur, au lieu de faire un « x » dans le cercle du candidat choisi, doit classer les candidats par ordre de préférence, en indiquant « 1 », « 2 », « 3 », etc. Après le décompte, le candidat qui obtient plus de la moitié des premières préférences est élu. Si aucun candidat n'a obtenu plus de 50 % des voix, on élimine les candidats ayant recueilli le moins de votes de première préférence. On procède alors à une nouvelle répartition des votes à partir des deuxièmes préférences indiquées sur les bulletins dont la première préférence était accordée à un des candidats éliminés. Cette procédure est répétée jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix, donc l'appui de plus de 50 % des électeurs.

1 **BULLETIN DE VOTE**
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Numérotez les cases de 1 à 10, dans l'ordre de votre choix

5	NOM Prénom Parti A
5	NOM Prénom Indépendant
8	NOM Prénom Indépendant
10	NOM Prénom Parti B
1	NOM Prénom Parti C
6	NOM Prénom Parti D
7	NOM Prénom Indépendant
2	NOM Prénom Parti E
9	NOM Prénom Parti F
4	NOM Prénom Parti G

N'oubliez pas... numérotez chacune des cases afin que votre vote compte

Majorité absolue

Majorité réunissant plus de la moitié des votes valides.

Majorité relative

Majorité obtenue par un candidat qui a obtenu plus de suffrages que les autres sans atteindre la majorité absolue.

Tiers parti

Dans un contexte de bipartisme, parti de moindre importance numérique que le parti majoritaire et l'opposition officielle.

1. Exemple de bulletin de vote préférentiel inspiré de celui utilisé pour l'élection à la Chambre des représentants australiens.
2. Exemple de bulletin de vote majoritaire inspiré de celui utilisé lors d'une élection au Québec.

2

Prénom NOM Appartenance politique	<input type="radio"/>
Prénom NOM Appartenance politique	<input checked="" type="radio"/>
Prénom NOM Appartenance politique	<input type="radio"/>
Prénom NOM Indépendant	<input type="radio"/>



LES SCRUTINS À FINALITÉ PROPORTIONNELLE

Le scrutin proportionnel de liste

Parmi les modes de représentation proportionnelle, le plus courant est le scrutin de liste. Ce mode suppose de plus vastes circonscriptions que dans le cas du mode majoritaire uninominal, chaque circonscription étant représentée par plusieurs députés (on dit alors qu'elle est *plurinominale*). Il peut s'agir d'une *proportionnelle régionale* : dans ce cas, le territoire est divisé en un certain nombre de circonscriptions régionales ayant chacune plusieurs sièges, comme c'est le cas, par exemple, dans la plupart des pays scandinaves. Les Pays-Bas et Israël, quant à eux, utilisent une *proportionnelle intégrale* : dans leur cas, c'est tout le territoire national qui forme une seule et unique circonscription. Ainsi, la carte électorale des Pays-Bas est constituée d'une seule grande circonscription de 150 sièges.

Dans chaque circonscription, les partis politiques présentent une liste de candidats. L'électeur exprime son choix parmi les listes proposées en accordant son vote à celle d'un parti en particulier. Dans une circonscription donnée, la répartition des sièges se fait au moyen d'une technique de calcul permettant d'attribuer aux partis un pourcentage de sièges se rapprochant du pourcentage de votes recueillis. Selon le nombre de sièges attribués à chaque parti, les candidats sont déclarés élus dans l'ordre où ils apparaissent sur la liste.

Il existe deux principaux types de listes :

- la **liste bloquée** : l'électeur choisit la liste d'un parti. L'ordre des candidats à l'obtention d'un siège est déterminé au préalable par le parti;
- la **liste ouverte** : l'électeur peut choisir un candidat parmi ceux que le parti propose dans sa liste, ce qui donne aux citoyens le choix de l'ordre des candidats à l'obtention d'un siège.

Exemple de bulletin de vote unique transférable inspiré de celui présenté dans le rapport final de l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de la Colombie-Britannique.

BULLETIN DE VOTE		
<ul style="list-style-type: none"> • Trois députés à élire • Numérotez les cases selon vos préférences • Écrire le numéro « 1 » dans une des cases et indiquer autant de préférences que vous le désirez 		
NOM Prénom	Parti A	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti A	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti A	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Indépendant	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti B	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti B	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti B	<input type="checkbox"/>
NOM Prénom	Parti C	<input type="checkbox"/>

Le vote unique transférable

Le *vote unique transférable* permet à chaque électeur de choisir un candidat ou plus sur son bulletin de vote. Dans des circonscriptions plurinominales où chaque parti présente une liste de candidats, l'électeur classe les candidats **de tous les partis** par ordre de préférence, soit de la même façon que dans le vote préférentiel. Ensuite, selon une technique de calcul propre à ce système, les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de votes, après redistribution des deuxièmes préférences indiquées sur les bulletins des candidats éliminés parce qu'ayant reçu le moins de premières préférences et sur les bulletins des candidats ayant plus de premières préférences qu'il n'est nécessaire pour être déclaré élu. Ce nombre minimal de votes pour être déclaré élu est obtenu en divisant le nombre total de votes exprimés dans une circonscription donnée par le nombre de députés à élire.

LES SYSTÈMES MIXTES

Les systèmes mixtes permettent d'élire des députés de deux façons : soit dans des circonscriptions, selon le mode majoritaire, et à partir de listes, selon le mode proportionnel.

Le scrutin mixte compensatoire

L'archétype des systèmes mixtes compensatoires est appliqué en Allemagne. À la Chambre des députés allemande, le *Bundestag*, la moitié des membres sont élus selon le mode majoritaire. Les autres députés sont élus à partir de listes, de façon à assurer la proportionnalité du résultat final. C'est pourquoi on qualifie ce système de *mixte compensatoire*.

Différents éléments sont à considérer dans la conception d'un système mixte, notamment la façon dont l'électeur exerce son vote (un ou deux votes), le ratio entre les sièges de circonscriptions (mode majoritaire) et les sièges de compensation (mode proportionnel), le niveau territorial de répartition des sièges compensatoires et les seuils de représentation.

Dans la plupart des sociétés où les députés sont élus selon un mode de scrutin mixte, l'électeur a deux votes, souvent sur le même bulletin : un pour la liste d'un parti politique, un autre pour le candidat de circonscription. C'est le cas par exemple aux élections fédérales allemandes : le premier vote sert à élire les députés de circonscriptions uninominales, et le second vote sert à déterminer la proportion globale de sièges auxquels chaque parti a droit au *Bundestag* (voir l'exemple ci-contre).

Il est également possible d'opérer un mode mixte à un seul vote. Dans ce cas, le vote de l'électeur sert à la fois à l'élection d'un député de circonscription et au calcul de la compensation.

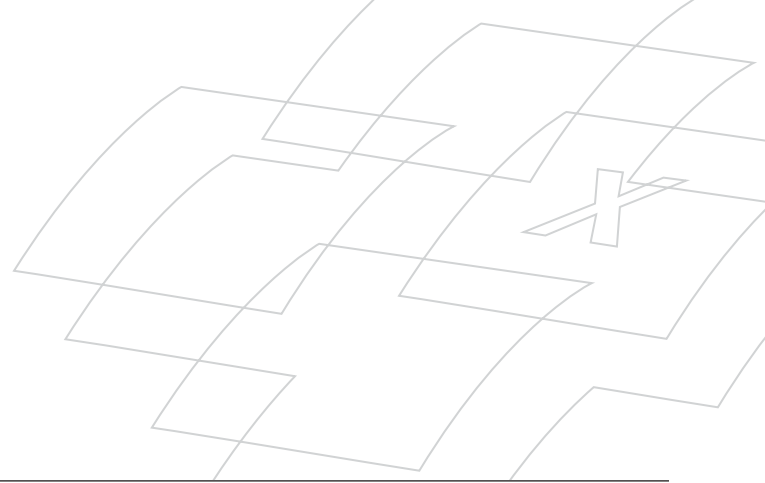
La répartition des sièges entre les partis peut se faire par région ou sur l'ensemble du territoire. En Nouvelle-Zélande, la compensation se fait sur le plan national, alors qu'en Écosse, on procède à une compensation régionale.

Vous avez 2 votes

1 vote ici ↓ pour le choix d'un député de circonscription électorale 1 vote ici ↓ pour le choix d'une liste nationale (parti)

NOM Prénom PARTI A	<input type="radio"/>	PARTI A	<input type="radio"/>
NOM Prénom PARTI B	<input type="radio"/>	PARTI B	<input type="radio"/>
NOM Prénom PARTI C	<input type="radio"/>	PARTI C	<input type="radio"/>
NOM Prénom PARTI D	<input checked="" type="radio"/>	PARTI D	<input type="radio"/>
		PARTI E	<input type="radio"/>
NOM Prénom PARTI F	<input type="radio"/>	PARTI F	<input checked="" type="radio"/>
		PARTI G	<input type="radio"/>
		PARTI H	<input type="radio"/>

Exemple de bulletin de vote utilisé lors d'un scrutin mixte compensatoire pour l'élection des membres de *Bundestag* en Allemagne.



Tout comme la taille des régions, la proportion de sièges de compensation est déterminante pour la proportionnalité du résultat. Plus elle sera élevée, plus le résultat, en nombre de sièges au Parlement, sera proportionnel aux suffrages exprimés.

Dans un système mixte compensatoire, comme dans la représentation proportionnelle de liste, plusieurs États ont recours à l'imposition de seuils minimaux, soit la proportion minimale des voix qu'un parti doit obtenir pour participer à l'attribution de sièges. En Allemagne, ce seuil est de 5 %, mais il ne s'applique pas aux partis ayant fait élire au moins trois candidats dans des circonscriptions.

NOM DE LA CIRCONSCRIPTION		
Votez pour un seul candidat		
♠	NOM Prénom Parti	
☼	NOM Prénom Parti	
	NOM Prénom	
▲	NOM Prénom Parti	X
	NOM Prénom	
♥	NOM Prénom Parti	

Le scrutin mixte parallèle

Du point de vue de l'électeur, les systèmes mixtes parallèles, comme celui en vigueur au Japon, fonctionnent comme les systèmes compensatoires. Cependant, les deux types de députés y sont élus séparément. Les députés de circonscriptions sont élus au scrutin majoritaire, mais le vote pour la liste d'un parti sert uniquement à l'élection des députés de liste. Ce vote ne vise pas la correction des distorsions qui peuvent apparaître dans les circonscriptions uninominales. Autrement dit, la distribution à la proportionnelle des sièges de liste ne se fait pas en fonction des sièges déjà obtenus par les partis dans les circonscriptions. Ce scrutin est ainsi dit « non compensatoire ».

Nom de la région électorale		
Faites un seul X sur ce bulletin		
♠	PARTI A (Premier candidat, deuxième candidat, troisième candidat, quatrième candidat, cinquième candidat, sixième candidat, septième candidat, huitième candidat, neuvième candidat, dixième candidat)	
☼	PARTI B (Premier candidat, deuxième candidat, troisième candidat, quatrième candidat, cinquième candidat, sixième candidat)	
▲	PARTI C (Premier candidat, deuxième candidat, troisième candidat, quatrième candidat, cinquième candidat, sixième candidat, septième candidat, huitième candidat, neuvième candidat, dixième candidat)	
♥	PARTI D (Premier candidat, deuxième candidat, troisième candidat, quatrième candidat)	
☼	PARTI E (Premier candidat, deuxième candidat, troisième candidat, quatrième candidat, cinquième candidat, sixième candidat, septième candidat, huitième candidat)	X
	NOM DU CANDIDAT INDÉPENDANT Prénom	
	NOM DU CANDIDAT INDÉPENDANT Prénom	

Exemple de bulletin de vote de scrutin mixte compensatoire inspiré du Parlement écossais.

TABLEAU SYNTHÈSE :
MÉCANIQUE DES SCRUTINS MAJORITAIRES, PROPORTIONNELS ET MIXTES

CARACTÉRISTIQUES	SCRUTINS MAJORITAIRES	SYSTÈMES MIXTES COMPENSATOIRES	REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
Les territoires électoraux	Circonscriptions électorales uninominales	Deux niveaux de territoires électoraux : Circonscriptions électorales uninominales et régions électorales plurinominales ou une seule circonscription plurinomiale pour l'ensemble du territoire	Proportionnelle régionale et vote unique transférable : Régions électorales plurinominales Proportionnelle intégrale : Une seule circonscription plurinomiale pour l'ensemble du territoire
Le vote de l'électeur	Scrutin majoritaire à un ou deux tours : L'électeur vote pour un candidat dans sa circonscription Vote préférentiel : L'électeur classe les candidats par ordre de préférence	Système à un seul vote : L'électeur vote pour un candidat et son parti dans sa circonscription Système à deux votes : L'électeur vote pour un candidat dans sa circonscription et vote pour la liste d'un parti politique (liste bloquée ou liste ouverte) dans sa région électorale	Liste bloquée : L'électeur vote pour la liste d'un parti Liste ouverte : L'électeur vote pour un candidat sur la liste d'un parti Les candidats ayant obtenu le plus de votes se retrouvent en tête de liste Vote unique transférable : L'électeur classe les candidats par ordre de préférence

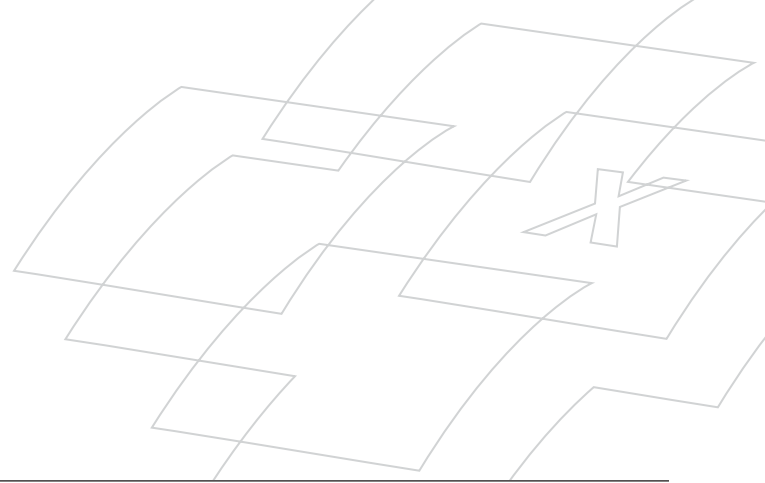


TABLEAU SYNTHÈSE :
MÉCANIQUE DES SCRUTINS MAJORITAIRES, PROPORTIONNELS ET MIXTES

CARACTÉRISTIQUES	SCRUTINS MAJORITAIRES	SYSTÈMES MIXTES COMPENSATOIRES	REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
La détermination des candidats élus	<p>Scrutin majoritaire à un tour : Le candidat qui récolte le plus de votes dans chaque circonscription est élu</p> <p>Scrutin majoritaire à deux tours : Le candidat qui récolte plus de 50 % des votes dans chaque circonscription est déclaré élu</p> <p>On procède à un deuxième tour si aucun candidat n'obtient ce résultat dès le premier tour</p> <p>Vote préférentiel : Le candidat qui obtient plus de 50 % des votes de première préférence est élu</p> <p>Si aucun candidat n'obtient plus de 50 % des votes, on tient compte des deuxième et troisième préférences</p>	<p>Dans les circonscriptions : Le candidat qui récolte le plus de votes est élu et</p> <p>dans les régions électorales ou dans la circonscription unique : Les sièges sont attribués aux partis selon le pourcentage de votes qu'ils ont reçu, en tenant compte du nombre de sièges qu'ils ont obtenu dans les circonscriptions</p> <p>Ces sièges sont ensuite attribués aux candidats selon l'ordre qu'ils occupent sur la liste de leur parti</p> <p>Si un candidat est déjà élu comme député de circonscription, le suivant sur la liste est élu député</p>	<p>Proportionnelle de liste : Les sièges sont attribués aux partis selon le pourcentage de votes qu'ils ont reçu</p> <p>Ces sièges sont ensuite attribués aux candidats selon l'ordre qu'ils occupent sur la liste de leur parti</p> <p>Vote unique transférable : Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de votes, après redistribution des deuxième préférences indiquées sur les bulletins des candidats ayant reçu trop peu de première préférences ou plus de première préférences qu'il n'est nécessaire pour être déclaré élu</p>
Le remplacement des sièges vacants	<p>Des élections partielles sont organisées</p>	<p>Dans les circonscriptions : Des élections partielles sont organisées</p> <p>Dans les régions électorales ou dans la circonscription unique : Le candidat suivant sur la liste du parti ayant remporté le siège est élu député</p> <p>Si la liste est épuisée, le siège reste vacant jusqu'à la prochaine élection générale</p>	<p>Le candidat suivant sur la liste du parti ayant remporté le siège est élu député</p> <p>Si la liste est épuisée, le siège reste vacant jusqu'à la prochaine élection générale</p>

TABLEAU : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LES PROPRIÉTÉS DES MODES DE SCRUTIN

	SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR	SYSTÈME MIXTE COMPENSATOIRE	REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
Niveau de complexité	<ul style="list-style-type: none"> • Certains résultats peuvent être difficiles à comprendre en raison des distorsions • La mécanique est simple tant dans l'exercice du vote que dans la compilation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • La répartition des sièges entre les partis fait appel à des techniques de calcul complexes <p>Avec un seul vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exercice du vote est simple <p>Avec deux votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de voter pour un candidat de circonscription d'un parti et pour la liste d'un autre parti (<i>split voting</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le principe de la représentation proportionnelle au pourcentage de votes exprimés pour chacun des partis est simple • La répartition des sièges entre les partis fait appel à des techniques de calcul complexes • L'exercice du vote est simple, sauf dans le cas de listes ouvertes
Lien électeurs-élus et représentation des régions	<ul style="list-style-type: none"> • Des circonscriptions uninominales relativement petites permettent de créer un lien direct et exclusif entre le député et les électeurs • Si la carte électorale ne change pas, la représentation des régions au Parlement est constante et prévisible d'une élection à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Des circonscriptions uninominales, quoique plus vastes, préservent le lien direct entre le député et les électeurs • Les régions électorales pluri-nominales font que chaque électeur est représenté par plusieurs députés, potentiellement de partis différents • Il existe deux types de députés : ceux élus dans les circonscriptions et ceux déclarés élus dans les régions électorales, à partir de listes de partis • Une représentation minimale des régions au Parlement est assurée par les circonscriptions uninominales; la représentation totale dépend de la liste de candidats des partis et de la taille des régions électorales; elle peut donc varier d'une élection à l'autre • Bonne probabilité que chaque région soit représentée par des députés de tous les grands partis 	<ul style="list-style-type: none"> • Les régions électorales pluri-nominales, plus vastes, font que chaque électeur est représenté par plusieurs députés, potentiellement de partis différents • La représentation des régions au Parlement dépend de la liste de candidats des partis et de la taille des régions électorales; elle peut donc varier d'une élection à l'autre • Bonne probabilité que chaque région soit représentée par des députés de tous les grands partis

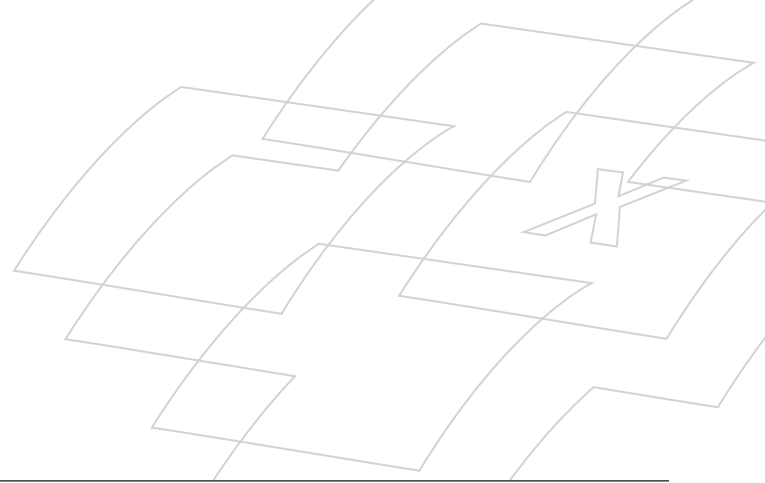


TABLEAU : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LES PROPRIÉTÉS DES MODES DE SCRUTIN

	SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR	SYSTÈME MIXTE COMPENSATOIRE	REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
Représentation des partis au Parlement	<ul style="list-style-type: none"> • Le parti qui remporte une élection obtient souvent une proportion de sièges beaucoup plus élevée en comparaison des suffrages exprimés en sa faveur • Ces écarts peuvent parfois produire des résultats qui ne semblent pas refléter fidèlement la volonté populaire; par exemple, il peut arriver que le parti formant le gouvernement ne soit pas celui ayant reçu le plus de votes • Certains électeurs ont tendance à voter pour des candidats ou des partis qui ont des chances d'être élus • Les partis ont en général des assises locales et doivent avoir une grande concentration de votes pour faire élire des candidats • Il se crée parfois des « monopoles régionaux » : des régions où tous les députés sont du même parti sur plusieurs élections • Pour gagner une élection, les partis concentrent leurs efforts dans les circonscriptions ou les régions où la lutte est serrée 	<ul style="list-style-type: none"> • La représentation des partis au Parlement reflète assez fidèlement la proportion des suffrages exprimés • Un certain niveau de distorsion peut subsister, surtout dans les systèmes mixtes • La représentation proportionnelle, parce qu'elle exige une moins grande concentration du vote, facilite l'accès des petits partis au Parlement • Elle augmente la possibilité pour les grands partis d'être représentés dans chaque région • Parce que chaque vote compte dans le calcul de la représentation, les partis doivent faire campagne à tous les niveaux afin de maximiser leurs résultats électoraux • Après le jour de scrutin, des négociations entre les partis peuvent avoir lieu pendant quelques jours afin de former un gouvernement de coalition* 	

* Gouvernement composé des membres de deux partis ou plus.

Suite à la page suivante

TABLEAU : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LES PROPRIÉTÉS DES MODES DE SCRUTIN

	SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR	SYSTÈME MIXTE COMPENSATOIRE	REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Parce qu'il gonfle la majorité du parti victorieux, le scrutin majoritaire est généralement associé, sans garantie, à la formation de gouvernements majoritaires • Un gouvernement majoritaire* prépare seul ses politiques et réalise son programme sans avoir à négocier d'accord avec un autre parti • Les gouvernements majoritaires permettent de reconnaître clairement les responsables des décisions gouvernementales • Lorsqu'il y a deux grands partis, l'électeur peut, au moment des élections, exercer un vote de protestation contre le parti au pouvoir en votant pour l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes à finalité proportionnelle rendent plus difficile la formation de gouvernements majoritaires; ils sont généralement associés à la formation de gouvernements minoritaires** ou de coalition • Ce type de gouvernement doit obtenir la collaboration des partis pour préparer ses politiques et appliquer son programme • Cette situation peut aider à créer un climat politique plus consensuel, parce que les partis doivent négocier entre eux et peuvent même être appelés à partager le pouvoir au sein d'une coalition • Dans les gouvernements minoritaires ou de coalition, il peut être plus difficile de déterminer le degré de responsabilité de chacun des partis membres de la coalition 	

* Gouvernement issu d'un parti qui possède la majorité des sièges au Parlement.

** Gouvernement issu d'un parti qui ne possède pas la majorité des sièges au Parlement et qui doit avoir la confiance d'un tiers parti ou de plusieurs tiers partis pour se maintenir au pouvoir.



LE MODE DE SCRUTIN PROPOSÉ DANS L'AVANT-PROJET DE LOI : LA PROPORTIONNELLE MIXTE COMPENSATOIRE

Le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale est un système *mixte compensatoire*.

Un des objectifs poursuivis par ce nouveau mode de scrutin est la correction des distorsions entre les votes recueillis par chaque parti et leur représentation à l'Assemblée nationale. Il est également attendu de ce système qu'il améliore les chances des petits partis d'être représentés. L'atteinte de ces objectifs se ferait en maintenant un lien étroit entre les électeurs et les élus et en respectant le sentiment d'appartenance régionale des citoyens.

La remise en question du système électoral : une tendance mondiale

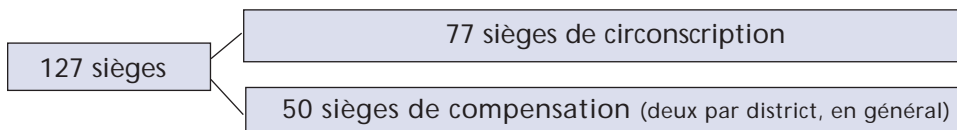
En ce début de XXI^e siècle, le Québec n'est pas seul à réfléchir sur l'état de sa démocratie et de son mode de scrutin*. Certaines démocraties parlementaires établies ont réformé leur mode de scrutin, dont l'Italie et la Nouvelle-Zélande en 1993 et le Japon en 1994. La Nouvelle-Zélande, pourtant une des plus anciennes démocraties de tradition britannique, a remplacé le système majoritaire uninominal par un mode proportionnel mixte, proche du système en vigueur en Allemagne depuis près de 50 ans. En 1998, au Royaume-Uni, la Commission indépendante sur le mode de scrutin (commission Jenkins), a recommandé dans son rapport que le pays adopte un système mixte. De plus, toujours au Royaume-Uni, le processus de décentralisation vers les régions (la « dévolution ») a permis d'expérimenter de nouveaux modes de scrutin en Écosse et au Pays de Galles.

L'intérêt pour une réforme du mode de scrutin est également de plus en plus fort au Canada. En ce moment, outre le Québec, le processus de réflexion et de consultation est avancé dans plusieurs provinces, en particulier en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Ontario. En Colombie-Britannique, un référendum sur l'adoption d'un nouveau mode de scrutin (le vote unique transférable) s'est tenu en mai 2005. Un second référendum sur la question est prévu pour fin 2008, en vue de l'élection de l'année suivante.

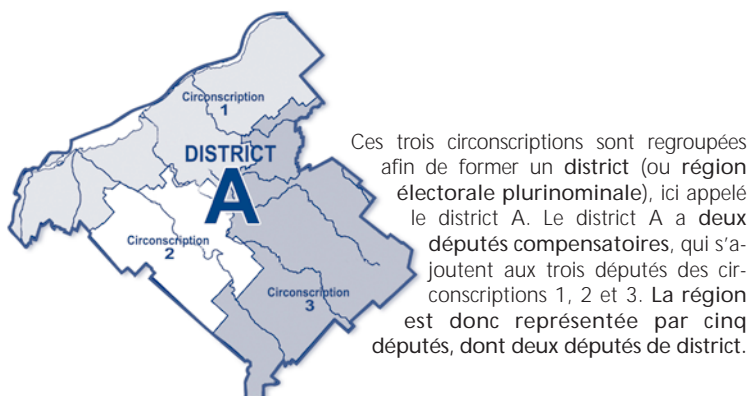
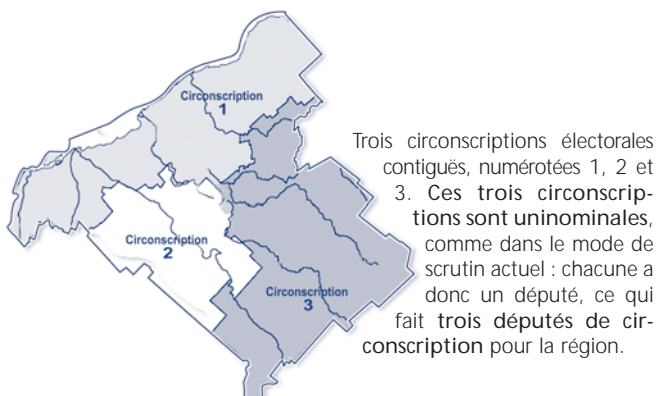
* Le lecteur trouvera une chronologie du débat sur la réforme électorale au Québec à la page 28.

Deux façons d'élire les députés

Les députés seraient élus de deux façons : 77 députés dans des circonscriptions uninominales et 50 députés à partir des listes de partis dans des régions électorales plurinominales (districts), regroupant généralement trois circonscriptions. Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale passerait de 125 à 127.



Le nombre de districts varierait de 24 à 27. Sur le territoire couvrant chaque district, il y aurait généralement cinq élus, soit trois députés de circonscription et deux députés de compensation élus à partir de listes. Le ratio entre les deux types de sièges serait donc de 60 / 40 : 60 % de députés de circonscription et 40 % de députés de district. Dans chacun des districts, chaque parti rendrait publique une liste de candidats. Cette liste serait de type bloquée. Il serait permis de se porter candidat à la fois dans une circonscription et sur une liste de parti, ce qu'on appelle la « double candidature ».



Comme c'est le cas actuellement, les électeurs n'exerceraient qu'un seul vote. Cependant, ce vote servirait tant à l'élection d'un député de circonscription qu'au calcul de la compensation pour l'élection des députés de district. Ainsi, un vote pour un candidat de circonscription serait aussi un vote pour le parti dont il est membre.

La répartition des sièges compensatoires dans chaque district se ferait selon la technique d'Hondt. À la suite de ce calcul, les sièges seraient attribués aux candidats selon l'ordre qu'ils occupent sur la liste du parti, sauf si le candidat a déjà été élu dans une circonscription, auquel cas le siège est attribué au candidat suivant sur la liste.

Pour plus d'information sur le mode de scrutin et sur les autres mesures proposées dans l'avant-projet de loi, on peut consulter la documentation disponible dans le site Internet du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information : <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/publications.htm>

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

De plus en plus de gens pensent que l'Assemblée nationale n'accueille pas suffisamment de femmes et de membres des minorités ethnoculturelles parmi ses députés.

Les femmes

Certaines analyses suggèrent qu'un système de représentation proportionnelle favoriserait davantage l'élection de femmes que le scrutin majoritaire uninominal. À titre d'exemple, la plupart des démocraties ayant au moins 35 % de femmes députées utilisent un mode de scrutin proportionnel.

TABLEAU : POURCENTAGE D'ÉLUES DANS LES CHAMBRES UNIQUES OU BASSES DE DIFFÉRENTS PARLEMENTS À TRAVERS LE MONDE¹

	MODE DE SCRUTIN	SIÈGES À LA CHAMBRE	FEMMES ÉLUES	% DE FEMMES
Suède	RP de liste	349	158	45,3
Écosse	<i>mixte compensatoire</i>	129	51	39,5
Norvège	RP de liste	169	64	37,9
Espagne	RP de liste	350	126	36
Belgique	RP de liste	150	52	34,7
Vermont (É.-U.)	<i>majoritaire à 1 tour</i>	150	50	33,3
Nouvelle-Zélande	<i>mixte compensatoire</i>	121	39	32,2
Québec	majoritaire à 1 tour	125	40	32
Allemagne	<i>mixte compensatoire</i>	614	195	31,8
Californie (É.-U.)	<i>majoritaire à 1 tour</i>	80	25	31,3
Australie	majoritaire préférentiel	150	37	24,7
Ontario	<i>majoritaire à 1 tour</i>	103	23	22,3
Colombie-Britannique	<i>majoritaire à 1 tour</i>	79	17	21,5
Portugal	RP de liste	230	49	21,3
Canada (Chambre des communes)	majoritaire à 1 tour	308	65	21,1
Royaume-Uni	majoritaire à 1 tour	646	127	19,7
États-Unis (Chambre des représentants)	majoritaire à 1 tour	435	66	15,2
Israël	RP de liste	120	18	15
Irlande	vote unique transférable	166	22	13,3
Nouveau-Brunswick	<i>majoritaire à 1 tour</i>	55	7	12,7
France	majoritaire à 2 tours	574	70	12,2
Italie	<i>mixte compensatoire</i>	616	71	11,5
Alabama (É.-U.)	<i>majoritaire à 1 tour</i>	105	11	10,5
Venezuela	<i>mixte compensatoire</i>	165	16	9,7
Japon	<i>mixte parallèle</i>	480	43	9

1. Sources : Union interparlementaire, « Les femmes dans les parlements nationaux », état de la situation au 30 septembre 2005, <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>; Centre de recherche sur Femmes et Politique, Université d'Ottawa, <http://www.socialsciences.uottawa.ca/crfp-rcwp/fra/statistiques.asp>; Center for American Women and Politics, <http://www.rci.rutgers.edu/~cawp/>; « Women's Representation in Politics », Women & Equality Unit http://164.36.38.98/public_life/parliament.htm; Assemblée nationale du Québec, « La présence féminine », <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>

Pourtant, l'Assemblée nationale du Québec ne cesse de progresser à cet égard depuis 1961, année d'élection d'une première femme députée. Aujourd'hui, la proportion d'élues atteint 32 %, ce qui fait de l'Assemblée nationale un des parlements de type britannique où siège la plus forte proportion de femmes. Plusieurs législatures utilisant la représentation proportionnelle font même moins bien que le Québec.

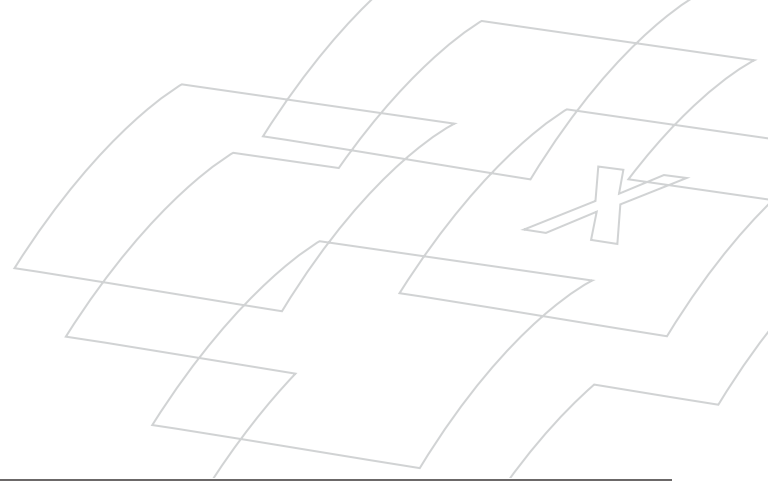
En fait, le mode de scrutin n'est pas le seul facteur à considérer en ce qui concerne le nombre de candidates et d'élues lors d'une élection. Il faut aussi prendre en compte la culture politique et le mode de sélection des candidats par les partis. La représentation proportionnelle peut aider à améliorer la place des femmes en politique, mais, dans certains pays, elle n'est pas suffisante.

Les minorités ethnoculturelles et les autochtones

Comme dans le cas des femmes, on peut présumer que le scrutin majoritaire défavorise l'élection de membres des minorités ethnoculturelles et de représentants des communautés autochtones.

En 2001, 12,8 % de la population québécoise disait appartenir aux minorités ethnoculturelles. De ce nombre, 7 % s'identifiaient comme minorité visible et 5,8 % déclaraient avoir une langue maternelle différente du français et de l'anglais. Ces statistiques excluent les anglophones (personnes ayant l'anglais pour langue maternelle), qui comptent pour 7,3 %. En conséquence, selon les données de 2001, on évalue à 20,1 % le poids des minorités ethnoculturelles dans la population québécoise. Quant aux autochtones du Québec (Amérindiens et Inuits), ils forment 11 nations et sont près de 83 000 personnes, représentant environ 1 % de la population.

Dans certains pays, des sièges sont réservés afin d'assurer la représentation de groupes spécifiques. Par exemple, en Nouvelle-Zélande, on réserve depuis 1867 des sièges aux aborigènes māoris, qui comptaient, en 2001, pour environ 14 % de la population totale du pays.



LES MESURES PROPOSÉES DANS L'AVANT-PROJET DE LOI : LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale propose des mesures incitatives afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Ces mesures sont de nature financière et se présentent en deux volets.

En ce qui concerne les femmes, les mesures se déclinent comme suit :

1. les partis verraient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présentent une proportion significative de candidates;
2. les candidates ayant obtenu au moins 15 % des suffrages dans leur circonscription verraient le remboursement de leurs dépenses électorales majoré. Ce remboursement augmenterait en fonction du pourcentage de candidates présentées par le parti.

Il s'agirait toutefois de mesures temporaires, qui prendraient fin lorsque le pourcentage de femmes siégeant à l'Assemblée nationale atteindrait 50 %.

Pour ce qui est de l'amélioration de la place des minorités ethnoculturelles, les mesures prévues dans l'avant-projet de loi sont du même ordre que celles concernant la représentation des femmes :

1. les partis verraient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présentent une proportion significative de candidats appartenant à des minorités ethnoculturelles;
2. les candidats issus des minorités ethnoculturelles ayant obtenu au moins 15 % des suffrages dans leur circonscription verraient le remboursement de leurs dépenses électorales majoré. Ce remboursement augmenterait en fonction du pourcentage de candidats issus des minorités ethnoculturelles présentés par le parti.

Il s'agirait de mesures temporaires, qui prendraient fin lorsque le pourcentage de membres des minorités siégeant à l'Assemblée nationale atteindrait 20 %. Compte tenu de la règle prévue pour favoriser les candidatures féminines, le remboursement serait encore plus avantageux pour les femmes appartenant à un groupe minoritaire et qui seraient membres d'un parti ayant atteint les seuils exigés pour les deux mesures incitatives.

LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Outre la révision du mode de scrutin, le projet global de réforme des institutions démocratiques mis de l'avant par le gouvernement comprend un deuxième axe, soit l'amélioration de l'exercice du droit de vote.

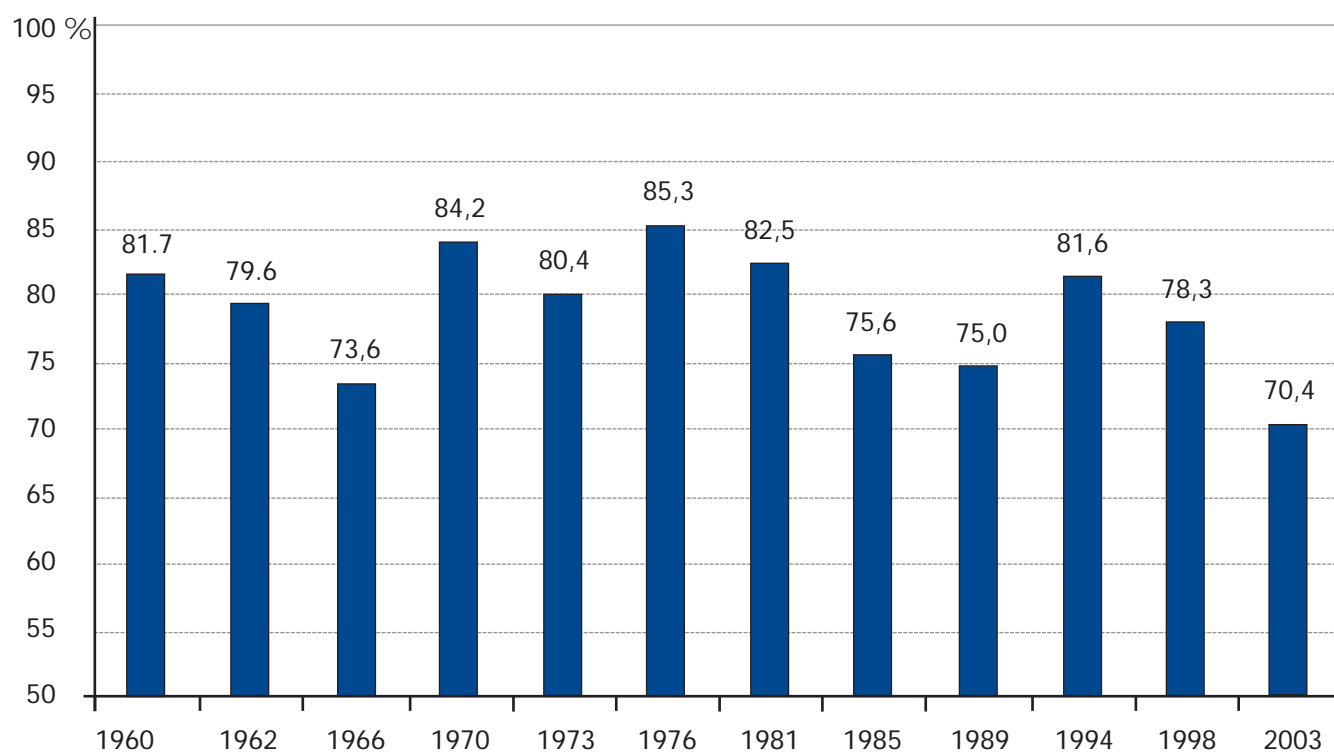
Dans le contexte où le taux de participation aux élections mérite attention, il semble opportun d'adapter nos pratiques démocratiques aux besoins des citoyens et aux nouvelles réalités : vieillissement de la population, mutations dans le monde du travail, changements sociaux et progrès des nouvelles technologies.

Le Directeur général des élections du Québec a proposé d'importantes modifications à la Loi électorale, dans le but d'améliorer l'accès au vote et de favoriser son exercice. De nombreuses pistes sont suggérées dans son rapport publié en 2004².

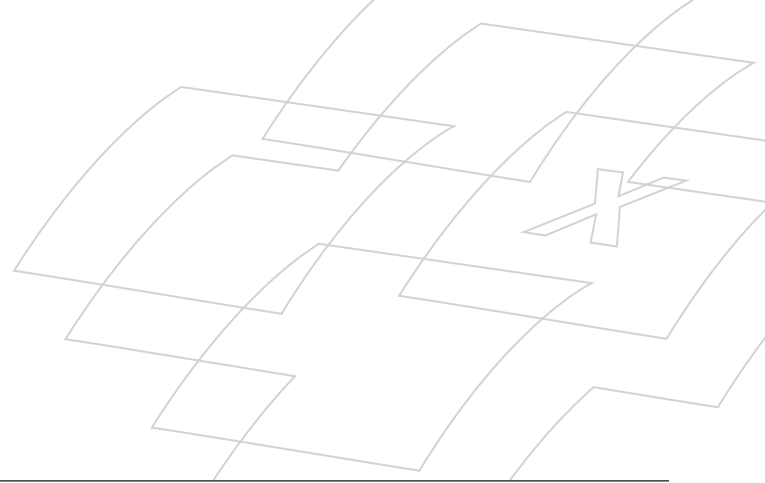
Taux de participation

Le pourcentage des électeurs qui ont effectivement voté lors d'une élection, par rapport aux électeurs inscrits sur la liste électorale permanente.

TABLEAU : LA PARTICIPATION ÉLECTORALE AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES QUÉBÉCOISES DEPUIS 1960 (SOURCE : DGE)



2. Directeur général des élections du Québec, *Améliorer le droit de vote et son exercice*, avril 2004.



Directeur général des élections

Institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale ayant pour mission d'assumer l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux et des commissions scolaires, et ce, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électrices et des électeurs du Québec.

LES MESURES PROPOSÉES DANS L'AVANT-PROJET DE LOI : MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale reprend plusieurs de ces propositions visant à favoriser l'exercice du droit de vote :

- l'allongement de la période de révision de la liste électorale, la mise en place de commissions de révision itinérantes et la possibilité de transmettre une demande en révision par courrier, par télécopieur ou par procédé électronique;
- la possibilité de voter aux différents bureaux du directeur du scrutin établis dans la circonscription tout au cours de la période électorale;
- le vote par correspondance accessible à tous les électeurs domiciliés au Québec;
- la prolongation des heures du vote par anticipation et l'élargissement du vote par anticipation itinérant aux résidences des personnes âgées du réseau privé.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA LOI ÉLECTORALE

LE JOUR DU SCRUTIN

Actuellement au Québec, les élections ont toujours lieu un lundi. Certains voient des avantages à l'adoption du dimanche comme jour du scrutin. Notamment :

- un accès plus facile à des locaux;
- le fait d'éviter que les élèves manquent un jour d'école;
- un recrutement plus facile du personnel électoral et des bénévoles des partis politiques;
- le fait que la contrainte faite aux employeurs de laisser quatre heures consécutives à leurs employés pour aller voter aurait moins d'importance le dimanche³.

D'autres croient que les élections devraient continuer d'être tenues un jour de semaine, comme le veut la tradition.

LE VOTE ÉLECTRONIQUE

L'application des nouvelles technologies au domaine électoral offre des perspectives prometteuses quant à la participation électorale. En revanche, plusieurs questions se posent sur le plan de l'intégrité et de la sécurité du système électoral⁴.

Le vote électronique (urnes électroniques, terminaux de votation) présente des avantages relativement à l'attente aux bureaux de vote et à la compilation des résultats, mais soulève certaines inquiétudes au chapitre de la fiabilité.

Pour ce qui est du vote par Internet, peu d'expériences ont été tentées à ce jour. En octobre 2005, environ 1 % des électeurs en Estonie se sont prévalus du droit de voter par Internet lors des élections municipales. Le vote par Internet semble offrir des avantages au chapitre de la participation électorale. Des experts ont par contre fait remarquer les risques que peut présenter le vote par Internet, entre autres sur les plans de l'accessibilité, de la sécurité et de la protection du secret du vote.

3. *Ibid.*, p. 58-59.

4. *Ibid.*, p. 47.



LES ÉLECTIONS À DATE FIXE

La tenue d'élections à date fixe constitue un des projets de réforme institutionnelle les plus souvent avancés. Traditionnellement, dans les systèmes parlementaires de type britannique, le choix de la date des élections est la prérogative du premier ministre, qui doit déclencher des élections à l'intérieur d'un mandat maximal de cinq ans.

En 2001, la Colombie-Britannique a adopté une loi qui fixait les prochaines élections générales au 17 mai 2005 et à tous les quatre ans par la suite. D'autres mesures similaires sont envisagées au Nouveau-Brunswick, en Ontario et dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale contient les noms et les autres détails pertinents sur les personnes qui répondent aux exigences requises pour voter. Cette liste sert de document de contrôle au moment de l'exercice du vote dans les bureaux de scrutin.

En 1995, le Québec s'est doté d'une liste électorale permanente. L'avant-projet de loi propose des dispositions facilitant l'inscription sur la liste ainsi que la révision et des mesures allégeant le processus administratif de cette révision. De plus, ces nouvelles dispositions permettraient une meilleure accessibilité aux services de révision pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

LA CARTE ÉLECTORALE

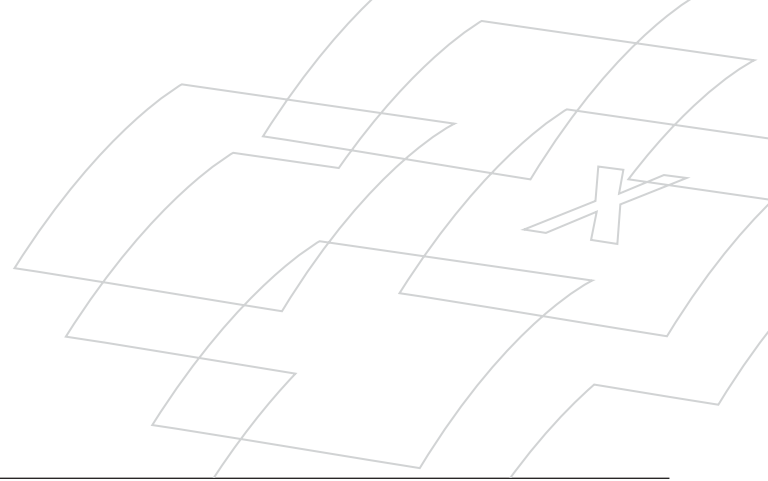
La Commission de la représentation électorale est un organisme neutre dont un des principaux mandats est de réviser la carte électorale du Québec à toutes les deux élections. Règle générale, les circonscriptions doivent réunir, à plus ou moins 25 %, le même nombre d'électeurs. La Commission de la représentation électorale a cependant le pouvoir discrétionnaire de déroger à cette règle en créant des circonscriptions d'exception.

L'avant-projet de loi prévoit l'abolition de ce pouvoir discrétionnaire. Il propose également que toutes les circonscriptions regroupent, à 15 % près, le même nombre de citoyens, en basant ce calcul sur les projections démographiques plutôt que sur le nombre d'électeurs inscrits. Un statut particulier serait cependant accordé pour les Îles-de-la-Madeleine et pour le Nunavik, en raison de leur réalité géographique.

ANNEXES

CHRONOLOGIE DU DÉBAT SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE AU QUÉBEC

Année	Mois	Événement
1972	décembre	Importante réforme de la carte électorale, visant à éliminer le déséquilibre favorisant certaines circonscriptions.
1979	24 avril	Dépôt d'un livre vert sur la réforme du mode de scrutin, <i>Un citoyen, un vote</i> , par le ministre d'État à la réforme électorale, M. Robert Burns.
1984	mars	Rapport de la Commission de la représentation électorale, intitulé <i>Pour un mode de scrutin équitable : la proportionnelle territoriale</i> . Le rapport propose une forme de proportionnelle régionale.
2002	octobre – novembre	<p>Le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, présidé par M. Claude Béland, effectue une tournée de consultations dans 20 villes du Québec. Les consultations portent sur les enjeux abordés dans le document de réflexion <i>Le Pouvoir aux citoyens et aux citoyennes</i>, du ministre Jean-Pierre Charbonneau.</p> <p>En octobre, le président de la Commission permanente des institutions de l'Assemblée nationale, M. Claude Lachance, dépose à l'Assemblée nationale le document de consultation <i>La Réforme du mode de scrutin au Québec</i>.</p> <p>En novembre, consultation particulière de la Commission des institutions avec quatre experts en modes de scrutin. Les quatre se disent favorables à un mode mixte.</p>
2003	21-23 février	Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques se tiennent à Québec. Près d'un millier de participants se prononcent à 90 % pour un nouveau mode de scrutin.
	10 mars	Rapport du Comité directeur des États généraux. Le Comité recommande l'adoption d'une proportionnelle régionale.
2004	15 décembre	Le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, M. Jacques P. Dupuis, dépose un avant-projet de loi prévoyant notamment la mise en place d'un nouveau mode de scrutin, la proportionnelle mixte.
2005	15 juin	Création de la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE).



RÉSULTATS ÉLECTORAUX AU QUÉBEC DEPUIS 1960

ÉLECTIONS AU QUÉBEC						
ANNÉE	PARTI LIBÉRAL		PARTI QUÉBÉCOIS		UNION NATIONALE RALLIEMENT CRÉDITISTE	
	% VOTE	SIÈGES (%)	% VOTE	SIÈGES (%)	% VOTE	SIÈGES (%)
1960*	51,0 %	51 (53,7 %)	-	-	46,0 %	43 (45,3 %)
1962*	56,0 %	63 (66,3 %)	-	-	42,0 %	31 (32,6 %)
1966**	47,2 %	50 (46,3 %)	-	-	41,0 %	56 (51,9 %)
1970	45,4 %	72 (66,7 %)	23,1 %	7 (6,5 %)	19,6 % 11,2 %	17 (15,7 %) 12 (11,1 %)
1973	54,7 %	102 (92,7 %)	30,2 %	6 (5,5 %)	5 % 9,9 %	0 2 (1,8 %)
1976***	33,8 %	26 (23,6 %)	41,4 %	71 (64,5 %)	18,2 % 4,5 %	11 (10,0 %) 1 (0,9 %)
1981	46,0 %	42 (34,4 %)	49,3 %	80 (65,6 %)	-	-
1985	56,0 %	99 (81,1 %)	38,7 %	23 (18,9 %)	-	-
					PARTI ÉGALITÉ	
1989	49,9 %	92 (73,6 %)	40,2 %	29 (23,2 %)	3,7 %	4 (3,2 %)
					ACTION DÉMOCRATIQUE	
1994	44,4 %	47 (37,6 %)	44,8 %	77 (61,6 %)	6,5 %	1 (0,8 %)
1998	43,6 %	48 (38,4 %)	42,9 %	76 (60,8 %)	11,8 %	1 (0,8 %)
2003	45,9 %	76 (60,8 %)	33,2 %	45 (36,0 %)	18,2 %	(3,2 %)

* 1960 et 1962 : Un député indépendant a été élu lors de ces élections.

** 1966 : Deux députés indépendants ont été élus lors de cette élection. De plus, le Rassemblement pour l'indépendance nationale et le Ralliement national ont recueilli respectivement 5,6 % et 3,2 % des suffrages, sans faire élire de députés.

*** 1976 : Un député du Parti national populaire a été élu lors de cette élection.

Les caractères gras mettent en évidence les plus hauts pourcentages de votes et de sièges obtenus lors de chacune des élections. En 1966 et en 1998, le parti ayant recueilli le pourcentage de votes le plus élevé n'était pas le même que celui qui a obtenu le plus grand nombre de sièges.

